

Département de l'Oise  
Commune de Gouvieux



**Gouvieux**  
UNE NATURE CHALEUREUSE

**REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**  
Dossier d'approbation

---

Résumé non technique

---

	Prescrite	Arrêtée	Présentation au CM
Révision	14 octobre 2014	13 octobre 2021	29 novembre 2022



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. SYNTHESE DES ELEMENTS PRECEDENTS.....</b>	<b>3</b>
1.1. Préambule.....	3
1.2. Le projet de PLU .....	3
1.2.1. Le PADD .....	3
1.2.2. Le règlement et le zonage.....	4
1.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....	4
1.3. Le profil environnemental.....	6
1.4. Synthèse des éléments précédents par thématiques.....	8
1.4.1. Sols et sous-sol.....	8
1.4.2. Milieux naturels et biodiversité.....	8
1.4.3. Ressource en eau .....	8
1.4.4. Paysage et cadre de vie .....	8
1.4.5. Risques.....	9
1.4.6. Air, énergie, climat.....	9
1.4.7. Nuisances.....	9
1.4.8. Déchets .....	9
1.5. Conclusion.....	10
<b>2. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE .....</b>	<b>11</b>
1.1. La mise en œuvre de l'évaluation environnementale.....	11
1.2. L'Etat initial de l'environnement.....	12
1.3. La définition, hiérarchisation et spatialisation des enjeux.....	12
1.4. Analyse des incidences potentielles du projet sur les zones susceptibles d'être touchées .....	14
1.5. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	14
1.6. Choix retenus au regard des objectif de protection de l'environnement .....	15
1.7. Critères indicateurs et modalités de suivi .....	16
1.8. Résumé non technique .....	16

# RESUME NON TECHNIQUE

---

## 1. Synthèse des éléments précédents

### 1.1. Préambule

Ce document s'inscrit dans la démarche d'évaluation environnementale et constitue un document synthétique présentant les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale. Il permet d'éclairer le public sur les résultats de cette démarche appliquée au PLU de Gouvieux. Le résumé non technique reprend les éléments suivants qui ont permis de déterminer le projet de PLU :

- Le profil environnemental et les enjeux associés à chaque thématique ;
- La synthèse des éléments et des choix opérés au sein du PLU pour chaque thématique environnementale et les conclusions ;
- La manière dont l'évaluation environnementale a été menée afin de comprendre les étapes de l'élaboration du projet de PLU.

### 1.2. Le projet de PLU

#### 1.2.1. Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Gouvieux est structuré autour de 4 orientations :

#### **1. Gouvieux au sein du PNR**

- Les Sites d'intérêt écologique et paysager
- Préserver l'environnement
- Gouvieux : un gros bourg rural
- Gouvieux : une nature chaleureuse
- Gouvieux : une identité équestre
- Le Lys : un quartier résidentiel
- Mettre en valeur le patrimoine bâti
- Maitrise foncière

#### **2. Le développement économique et l'emploi**

- Stimuler la création d'emplois pour rapprocher les activités des habitants

#### **3. La croissance démographique et l'habitat**

- Stimuler la croissance démographique et la production de logement sobre en consommation d'espace
- Diversifier les formes d'habitat

#### **4. Encourager une ville durable et facile à vivre**

- Renforcer la fonctionnalité du centre-ville
- Renforcer les mobilités et le stationnement pour garantir l'attractivité de la commune et améliorer la vie des habitants
- Développer les mobilités actives
- Mieux prendre en compte les risques et les nuisances
- Encourager les économies d'énergie

### 1.2.2. Le règlement et le zonage

Le territoire comprend différents types de zones divisées en zones urbaines, naturelles et agricoles :

Zone	Vocation	
UA	Cadre bâti	
UB	Secteur d'extension urbaine récente	
UC	Secteur d'extension récente de forme urbaine spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCa Secteurs de constructions collectives</li> <li>• UCb Secteur d'habitat semi-collectif</li> <li>• UCc Secteur de constructions collectives et de pavillonnaires</li> <li>• UCd Secteur d'habitat Pavillonnaire</li> <li>• UCe Secteur d'habitat Pavillonnaire</li> </ul>
UX	Secteur d'activité à maintenir ou à développer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UXh Activité hippique dans un cadre de valeur paysagère ou patrimoniale</li> <li>• UXn Activité économique dans un cadre de valeur paysagère ou patrimoniale</li> </ul>
UN	Secteurs de grandes propriétés bâties, à forte valeur paysagère ou patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UNx Secteur à vocation économique</li> </ul>
A	Zone vouée à l'exploitation agricole	
N	Espace naturel à protéger	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NA : espaces destinés à accueillir une aire d'accueil pour les gens du voyage</li> <li>• NL Espaces naturels destinés aux loisirs ou à la détente</li> <li>• NH Espaces naturels liés à l'activité hippique</li> </ul>

### 1.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet d'urbanisation concerne 11 secteurs d'OAP :

- Sortie des 15 saules
- Rue Blanche
- Daguennette
- Terrain Chiquet-Dever
- Secteur des glaises 10 arpents
- Vieux chemins de Senlis
- Petit val
- Clos du Roy et Chauffou
- Amis-Eglise
- La Chaussée
- Rue Neuve

Carte de synthèse de localisation des OAP



### 1.3. Le profil environnemental

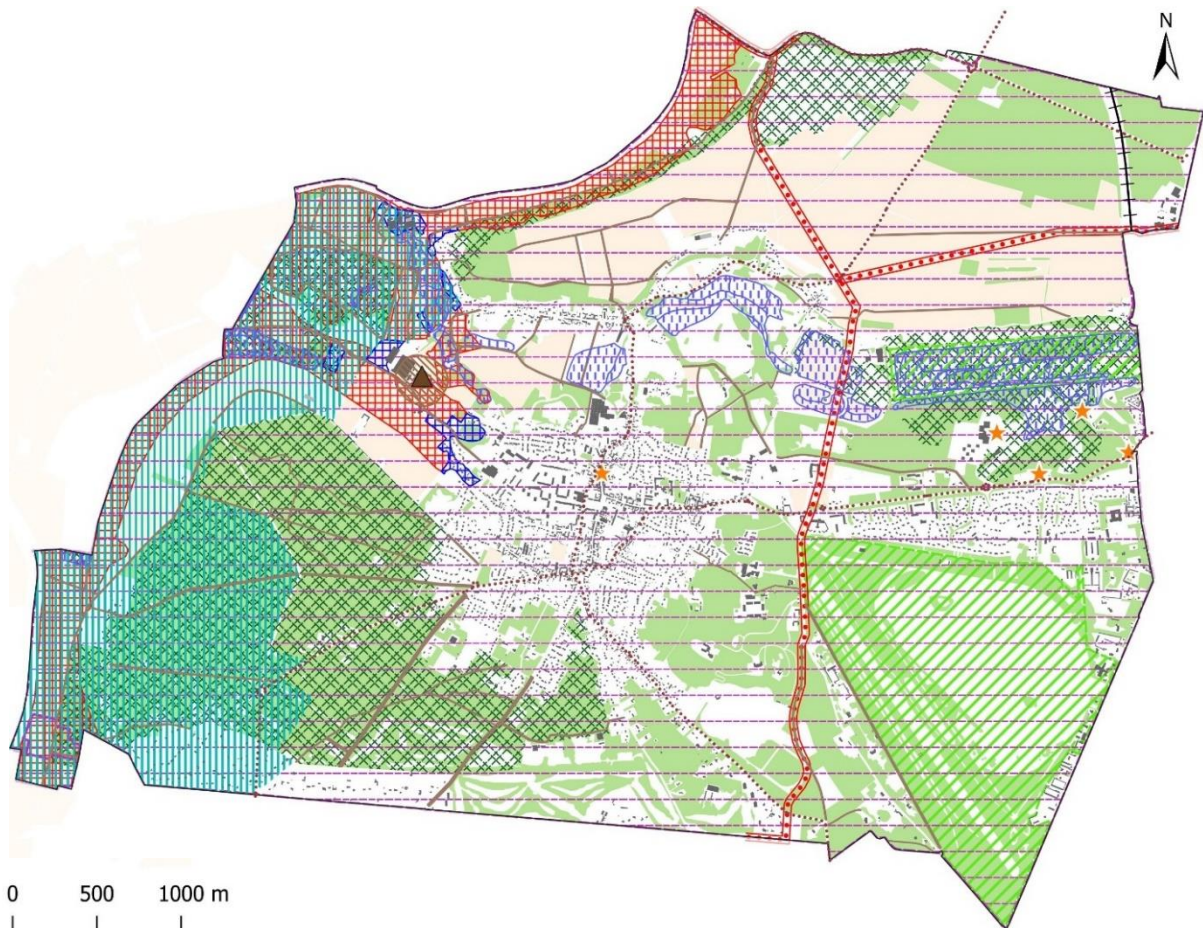
L'analyse du profil environnemental a porté sur les thèmes suivants :

- Sols et sous-sols
- Milieux naturels et la biodiversité
- Ressource en eau
- Paysage et le cadre de vie
- Risques
- Air, énergie, climat
- Nuisances
- Déchet


Pour chacune de ces thématiques les niveaux d'enjeu identifiés sont les suivants :

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Sols et sous-sols	Fort	Très forte
Milieux naturels et Biodiversité	Fort	Forte
Ressource en eau	Très fort	Moyenne à forte
Paysage et cadre de vie	Fort	Très forte
Risques	Moyen	Fort
Air, énergie, climat	Moyen	Faible
Nuisances	Moyen	Moyenne
Déchets	Faible	Faible

*Tableau synthétique des enjeux environnementaux par thématique*






**Ressource en eau**

-  Périmètre de protection de captage
-  STEP
-  Zone tampon STEP (100m)



**Sols et sous-sols**

-  Parcelle agricole





**Milieux naturels et biodiversité**

-  Espace naturel sensible
-  Sous trame boisé
-  Sous trame zone humide

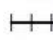

**PPRI Brenouille Boran-sur-Oise**

-  Zone bleue
-  Zone rouge


**Paysage et patrimoine**

-  Monument historique
-  Site classé à conserver ou à préserver
-  Site inscrit à conserver ou à préserver
-  Chemin et sentier

**Nuisances**

-  Chemin de fer
-  Classement sonore des infrastructures

**Risque**

-  Itineraire transport de matières dangereuses

*Carte synthétique des enjeux du projet dans leur environnement*



## **1.4. Synthèse des éléments précédents par thématiques**

### **1.4.1. Sols et sous-sol**

Le projet prévoit :

- De réaliser 100% de ses besoins en logements dans l'enveloppe urbaine,
- D'encourager le renouvellement urbain,
- D'encourager la densité des programmes,
- De ne prévoir aucune extension de l'urbanisation,
- De ne prévoir aucun STECAL ni changement de destination.

Il est prévu que le présent PLU n'engendrera aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisque l'ensemble de l'urbanisation se concentrera au sein de l'enveloppe urbaine et mobilisera environ 9hectares.

### **1.4.2. Milieux naturels et biodiversité**

La mise en œuvre du PLU permet de protéger l'ensemble des éléments constituant la trame verte et bleue de la commune ainsi que les 4 Espaces naturels sensibles (ENS), les 3 ZNIEFF et les sites classés et inscrits. Les boisements d'intérêt ont fait l'objet d'un classement au titre du L.151-23 et L.113-1 du CU.

L'évaluation environnementale a permis d'adapter les périmètres des zones, sous-zones et de secteurs du règlement graphique, et de préserver les éléments importants présents dans les secteurs de projet (OAP) en fonction des enjeux environnementaux révélés. Le projet ne disposant d'aucune zone AU, permet de préserver au maximum les milieux naturels et la biodiversité du territoire.

La commune n'est pas couverte par un site Natura 2000. Cependant la prise en compte des sites proches a révélé que les incidences indirectes du présent PLU sur ces sites sera nulle.

### **1.4.3. Ressource en eau**

Les zones humides effectives, issues de l'inventaire du SAGE de la Nonette sont identifiées au règlement graphique.

Les zones humides effectives sont protégées puisque les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblai sont interdites à l'exception de dispositions spécifiques les autorisant. L'essentiel des zones humides se trouvant en zone N, le règlement écrit prévoit que dans le cas où la construction où les aménagements qui l'accompagnent seraient de nature à porter atteinte à une zone humide, il devra être aménagé des mesures compensatoires. Cette compensation devra se faire sur une surface au moins égale à la surface dégradée et sur la même masse d'eau, à l'exception des équipements collectifs d'intérêt général et aux habitations qui y sont liés

Les précautions prises en matière d'assainissement permettent d'assurer la qualité des cours d'eau. Le réseau est en capacité pour traiter les effluents supplémentaires générés par le projet de PLU. Tout projet de construction ou de rénovation de construction existante, sauf exceptions, doit infiltrer les eaux pluviales à la parcelle.

### **1.4.4. Paysage et cadre de vie**

L'ensemble des règles de protection des milieux naturels et des éléments constituant la trame verte et bleue permettront de protéger le paysage du territoire communal. Les éléments du paysage ont été identifiés et ont fait l'objet d'un classement au titre du L151.19 et 23 du CU. L'ensemble des règles prise dans le PLU permet de prendre en compte le patrimoine culturel, architectural et archéologique dans les futurs projets du territoire.

#### **1.4.5. Risques**

La commune de Gouvieux est concernée par des risques naturels principalement liées aux inondations, des risques technologiques limités, une pollution des sols recensée. L'évaluation environnementale a permis au PLU de définir un ensemble de zones urbaines, agricoles et naturelles tenant compte des servitudes d'utilités publiques, des risques naturels et technologiques afin de limiter les risques vis-à-vis des personnes et les biens.

#### **1.4.6. Air, énergie, climat**

Afin de contribuer efficacement à la transition énergétique, des performances énergétiques sont exigées par le PLU. Ces dispositions permettent de mettre aux normes en vigueur notamment dans les secteurs du centre de la commune.

Concernant les déplacements, le projet promeut les déplacements doux en intégrant les liaisons douces dans la majorité des secteurs d'OAP et en prévoyant de nombreux emplacements réservés dédiés à leur création pour rejoindre le cœur de ville, les équipements, les quartiers périphériques ou encore les arrêts de bus. La localisation des secteurs de projet (OAP) à proximité des équipements limite les déplacements. L'ensemble de ces orientations permettent de limiter l'impact du projet de PLU sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre.

#### **1.4.7. Nuisances**

La commune est concernée par des nuisances acoustiques liées notamment à la RD162, la RD909 et la voie ferrée. L'évaluation environnementale a permis au PLU de définir un ensemble de zones urbaines, agricoles et naturelles tenant compte des servitudes d'utilités publiques, des risques, afin de limiter les nuisances vis-à-vis des personnes et des biens. La localisation des futures zones d'habitat (OAP) en enveloppe urbaine permet la prise en compte en amont des nuisances.

#### **1.4.8. Déchets**

Le projet de développement communal conduira à une augmentation de la quantité de déchets à collecter, à traiter et à valoriser, tant pour l'habitat que pour les activités économiques. La localisation des secteurs de projet (OAP) en enveloppe urbaine induira une diminution des distances effectuées par les transports pour assurer la collecte des déchets. La collecte et le transport des déchets ménagers répondent aux conditions exigées dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilé en vigueur.

## **1.5. Conclusion**

La démarche d'évaluation environnementale a permis la mise en œuvre :

- De mesures d'évitement dans la majorité des cas ;
- De mesures de réduction, lorsqu'aucune alternative n'existait, intégrées aux projets et en cohérence avec un aménagement d'ensemble ;
- De mesure de compensation lorsque l'évitement ou la réduction n'était pas possible.

Il a été constaté :

- Une très bonne connaissance du territoire, qui a permis la prise en compte des enjeux environnementaux à différentes échelles dès l'amont du projet de PLU ;
- Une démarche itérative considérant et conciliant le projet et les sensibilités environnementales au fur et à mesure de son élaboration ;
- Un projet qui protège / préserve et/ou met en valeur les atouts environnementaux du territoire dans leur ensemble ;
- Des mesures mises en œuvre réglementairement et opérationnellement pour minimiser les impacts des projets sur l'environnement selon la méthode « ERC » ;

**Ce projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement outre celles, lorsqu'aucune alternative n'existait, qu'il a pu minimiser et intégrer au projet lui-même, en cohérence avec un aménagement d'ensemble.**

*Il est à noter que, conformément à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, certains travaux, constructions et opérations d'aménagement peuvent être soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas pouvant emporter étude d'impact.*

## 2. Manière dont l'évaluation a été effectuée

### 1.1. La mise en œuvre de l'évaluation environnementale

Evaluer la présente révision du PLU revient à questionner les orientations et les dispositions au regard des enjeux environnementaux, pour en apprécier les incidences. Dans le cas présent, les orientations du PADD et des OAP, les dispositions opposables contenues dans le règlement graphique et littéral du PLU sont interrogées.

Cette évaluation environnementale a un double rôle : d'une part elle contribue à la construction du projet communal par la mise en évidence des enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat initial du site et de l'environnement et le Diagnostic territorial, et d'autre part, elle constitue un référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du présent PLU.

En première approche, cette évaluation ne devait pas préjuger de ce qui pouvait faire enjeu sur le territoire communal et devait traiter de toutes les thématiques de l'environnement, au sens large du terme, permettant de caractériser son état et son évolution. Elle a donc été par la suite approfondie et complétée en fonction de la sensibilité communale et des orientations du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, et de sa marge d'action ou des outils qu'il peut proposer.

Les thématiques abordées dans cette évaluation environnementales répondent aux exigences de la Directive Européenne sur l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) et du Code de l'Urbanisme (Art. L104.1 et suivants, R104.1 et 2, R104.8, R104.18 à 33).

Les enjeux environnementaux ainsi identifiés ont été hiérarchisés et territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales du territoire communal. C'est au regard de ces enjeux que le projet communal a été traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et qu'ont été évaluées les incidences du présent document d'urbanisme.

La présente évaluation environnementale comprend :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- Une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Un exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## **1.2. L'Etat initial de l'environnement**

L'évaluation environnementale consiste en 1er lieu à dresser un profil environnemental, c'est-à-dire le portrait des composantes environnementales à plusieurs échelles : sa vocation est de repositionner le projet dans son contexte élargi, à l'échelle de la commune, de la Communauté de Communes, voire au-delà lorsque certaines thématiques le nécessitent. Il a également pour vocation de cibler les premiers enjeux soulevés par le projet lui-même lorsqu'une incidence potentielle est pressentie.

L'élaboration de ce profil environnemental est basée :

- Sur l'actualisation de l'état initial de l'environnement du PLU en vigueur ;
- Sur l'exploitation des documents-cadres : SDAGE, SAGE, Charte PNR, etc. ;
- Sur la valorisation des données mises à disposition par l'Etat et ses services ;
- Sur une synthèse des études techniques.

Ce profil environnemental figure au sein du rapport de présentation.

## **1.3. La définition, hiérarchisation et spatialisation des enjeux**

La 2ème étape consiste à hiérarchiser et spatialiser ces enjeux environnementaux en recontextualisant le projet. Cette hiérarchisation est issue d'une analyse des objectifs liés aux enjeux environnementaux fixés par la Loi ou les documents cadres imposant un rapport de prise en compte ou de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (SDAGE, SAGE, Charte PNR, etc.).

Ainsi la hiérarchisation des enjeux environnementaux dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU tient compte du niveau d'enjeu du projet sur la thématique environnementale définie à l'état initial de l'environnement, aux perspectives d'évolution de l'environnement liée aux potentielles incidences du projet, et à la marge d'action du PLU en lui-même, en tant qu'outil de planification, pour amorcer la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Une méthode de hiérarchisation des enjeux a été proposée :

- Le rappel des enjeux et le niveau d'enjeu de chaque thématique tenant compte du contexte local et de l'inscription du projet et de son périmètre d'influence dans ce contexte ;
- Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement liées au projet dans le cas d'un scénario « au fil de l'eau » (hors mesures ERC envisagées) ;
- La marge d'action du PLU sur chaque enjeu et les propositions de mesures pour éviter, réduire ou compenser ses conséquences sur l'environnement.

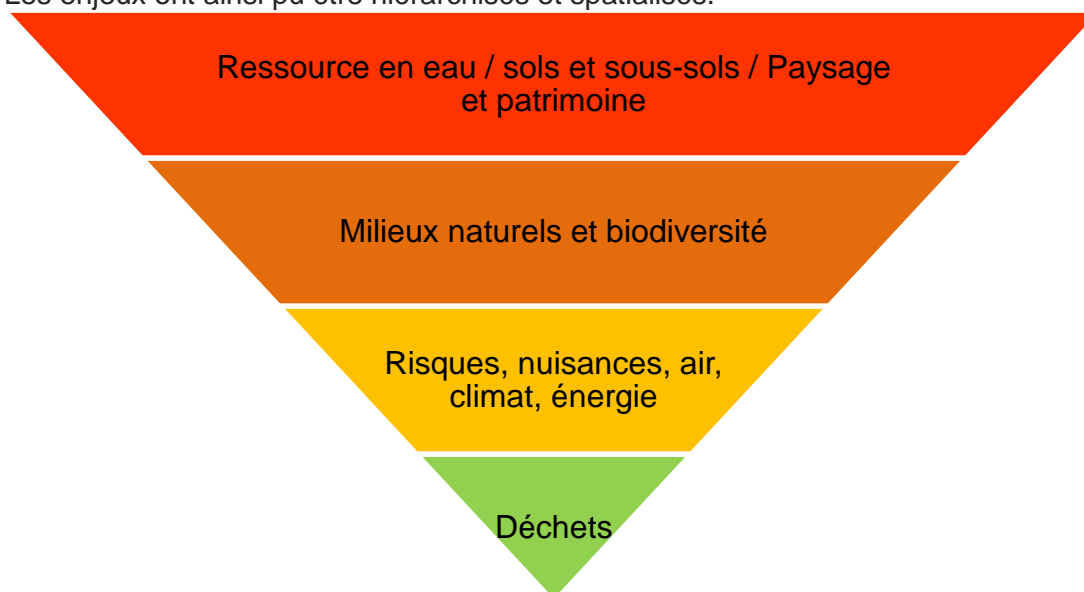
Cette hiérarchisation se distingue selon 5 niveaux :

Symbole	Niveau d'enjeu de chaque thématique	Marge d'action du PLU	Niveau d'incidence du PLU
Neutre	Sans incidence ou sans objet	Sans incidence ou sans objet	Sans incidence ou sans objet
Faible à nul	Faible : état initial de l'environnement préservé, enjeu faible	Faible : le PLU a peu de portée sur l'enjeu	Faible
Moyen	Moyen : enjeu moyen identifié à l'échelle communale	Moyenne : le PLU a une portée indirecte sur l'enjeu	Moyenne
Fort	Fort : enjeu fort identifié à l'échelle communale et supra communale	Forte : le PLU a une portée directe et forte sur l'enjeu	Forte
Très fort	Très Fort : enjeu fort identifié à l'échelle communale et supra communale	Très Forte : le PLU a une portée directe et très forte sur l'enjeu	Très Forte

L'élaboration du profil environnemental a contribué à l'identification des enjeux environnementaux dont la commune devait tenir compte dans le cadre du PLU et de l'évaluation environnementale, sur les thématiques suivantes :

- La ressource en eau
- Les sols et sous-sols
- Le climat, air et énergie
- La biodiversité
- Le paysage et le cadre de vie
- Les risques
- Les nuisances
- Les déchets

Les enjeux ont ainsi pu être hiérarchisés et spatialisés.



## 1.4. Analyse des incidences potentielles du projet sur les zones susceptibles d'être touchées


La 3ème étape consiste à analyser les incidences potentielles du projet sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Ici il s'agit plus particulièrement d'étudier les secteurs de projet en enveloppe urbaine (OAP), le projet ne présentant aucune zone à urbaniser AU et aucun STECAL. L'analyse s'est portée donc sur les 11 secteurs d'OAP du projet.

Une analyse a été effectuée sur l'ensemble des secteurs de projets envisagés : état du milieu, éléments de paysage, présence de risques, nuisances, etc.

L'analyse a participé à mettre en évidence les enjeux propres à chaque site et ainsi contribué à limiter les impacts du projet en proposant toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les incidences potentielles de celui-ci.

**2. OAP n°2 – Rue Blanche**

**Contexte :**  
Le secteur de la Rue Blanche correspond à une vaste emprise localisée dans le centre ancien de Gouvieux. Le périmètre est propriété communale.



**Objectif du projet :**  
L'objectif de l'OAP est d'accueillir de l'habitat et, selon les besoins, du tertiaire.

**Rappel des enjeux à prendre en compte :**  
Ce secteur est concerné par le périmètre des Monuments Historiques sur une grande partie de l'OAP et par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

**Incidence du projet sur l'environnement :**  
En tant que secteur non bâti, la localisation du projet contribue à la valorisation d'un espace interstitiel (dent creuse). Le secteur ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. L'aménagement participe à la maîtrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation.

## 1.5. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

La 4ème étape vise à évaluer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en proportionnalité des incidences potentielles du projet sur ces zones (évaluation de la distance, de la surface impactée, des caractéristiques du milieu impacté, etc.). Pour la commune de Gouvieux, ces sites sont :

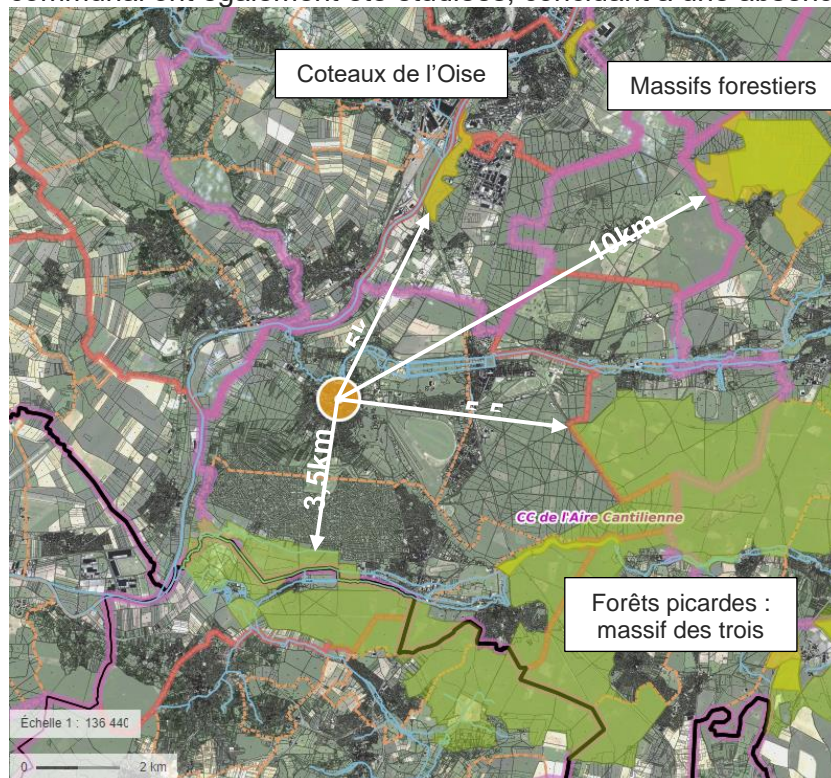
- 4 Espaces naturels sensibles
- 3 Zones d'inventaires (ZNIEFF 1 )
- 3 Sites classés et inscrit
- Les espaces constitutifs de la trame verte et bleue
- Les zonages réglementaires du PLU en vigueur (Espaces boisés Classés EBC, éléments de paysages définis au titre du L151.23 du CU).

Là encore la démarche « éviter – réduire – compenser » est déployée.

Pour chaque zone, un tableau d'analyse a été réalisé comprenant :

Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	
Incidences prévisibles positives du plan	
Incidences prévisibles négatives du plan	
Mesures prises par le plan pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives	

A cette étape, les incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal ont également été étudiées, concluant à une absence d'impact.



## 1.6. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Ainsi la 5<sup>ème</sup> étape vise à expliciter les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Dans le cadre du PLU, le PADD, le règlement graphique et écrit ainsi que les OAP ont permis de traduire ces choix et ces mesures destinées à la prise en compte du moindre impact possible du projet.



L'évaluation environnementale a ainsi fait partie intégrante de la construction du projet par un processus itératif, et notamment lors de l'élaboration du règlement graphique et écrit ou des OAP.

Différentes dispositions intégrées au règlement écrit font partie des mesures de compensation de la mise en œuvre du plan et intègrent le projet de manière cohérente.

L'évaluation environnementale a permis de définir et de valider le zonage et notamment sur les secteurs à enjeux environnementaux comme les éléments constituant la trame verte et bleue, les zones humides, le paysage, l'extension de l'urbanisation, etc.

Les différentes réunions de travail ont permis de faire avancer le projet de concert avec l'évaluation environnementale.

Thématiques	Pour chaque thématique
Choix retenus au PADD	
Choix retenus au Règlement graphique	
Choix retenu au règlement écrit	
Choix retenu aux OAP	
Mesures ERC	Des mesures d'évitement mises en œuvre dans la majorité des cas Des mesures de réduction, lorsqu'aucune alternative n'existe, intégrées aux projets et en cohérence avec un aménagement d'ensemble Des mesures de compensation nécessaires si le projet ne peut éviter ou réduire

### 1.7. Critères indicateurs et modalités de suivi

Enfin, la 6ème et dernière étape consiste à établir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Il s'agit d'un guide permettant à la collectivité d'évaluer le fonctionnement et l'efficacité de la stratégie mise en œuvre selon un calendrier qu'elle s'est fixé : les succès, les retards ou les manques éventuels, à chaque échéance. Ce guide permet donc un suivi des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, d'anticiper la mise en place de mesures correctives si les objectifs sont susceptibles de ne pas être atteints.

Le tableau du présenté au chapitre V du rapport de présentation, vient appuyer le bilan du projet sur les éléments environnementaux définis au plan de zonage du PLU.

### 1.8. Résumé non technique

Enfin le présent chapitre vient faire la synthèse de l'évaluation environnementale.

